



RAPPORT DE PRÉSENTATION

COMITÉ SYNDICAL

Session du 28 mars 2025

EPTB CHARENTE
5 rue chante-caille - ZI des Charrières
17100 SAINTES

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2025	4
2	FINANCES	4
3	VALIDATION DU CONTRAT EAU ET CLIMAT 2025-2026	24
4	ADHESION AU RESEAU PAPI/SLGRI DU CEPRI	25
5	CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES DEPARTEMENTS DE LA CHARENTE ET DE LA CHARENTE-MARITIME ET L'EPTB CHARENTE POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS	26
6	DEMANDE DE PRELEVEMENT DANS LE PLAN D'EAU DE LA GUERLIE	28
7	VIDEIX : CONVENTION D'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN	29
8	RESSOURCES HUMAINES	30
9	QUESTIONS DIVERSES	30

Annexe n°1 : Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025

Annexe n°2 : Compte de gestion 2024 – Budget principal et Budget annexe

Annexe n°3 : Compte administratif 2024 – Budget principal et Budget annexe

Annexe n°4 : Budget primitif 2025 du Budget principal et du Budget annexe

Annexe n°5 : Contrat Eau et Climat 2025-2026

Annexe n°6 : Conventions de partenariat avec les Départements de la Charente et de la Charente-Maritime pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations

Annexe n°7 : Convention d'installation de mobilier urbain entre l'EPTB Charente et la Commune de Videix

Annexe n°8 : Convention de mise à disposition agent – Département de la Charente

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2025

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approver le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025, présenté en **annexe n°1** du dossier.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 31 janvier 2025.

2 FINANCES

2.1 Compte de gestion 2024 et Compte administratif 2024

1.1.1 Compte de gestion et Compte administratif du Budget principal – Année 2024

Les documents budgétaires (compte de gestion et compte administratif), **annexes n°2 et n°3**, sont disponibles, en ligne sur le site internet de l'EPTB Charente : <https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>

Le Budget principal voté en 2024 est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2024	3 247 311,28 €	3 019 053,09 €	324 553,20 €	130 808,78 €
Reste à réaliser			50 628,21 €	
Excédent reporté		1 759 663,58 €		618 893,88 €
	3 247 311,28 €	4 778 716,67 €	375 181,41 €	749 702,66 €

Les résultats de l'exercice 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	REALISATIONS DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Année n	Reprise résultats antérieurs	Résultat/Solde
Investissement	288 150,82 €	117 208,05 €	- 170 942,77 €	618 893,88 €	447 951,11 €
Fonctionnement	2 776 758,44 €	2 738 754,63 €	- 38 003,81 €	1 759 663,58 €	1 721 659,77 €
TOTAL BUDGET	3 064 909,26 €	2 855 962,68 €	- 208 946,58 €	2 529 823,19 €	2 169 610,88 €

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 2 738 754,63 € en 2024.

Les dépenses 2024 de cette section se sont élevées à 2 776 758,44 €.

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat déficitaire de 38 003,81 €. Cumulé au report du résultat de l'exercice précédent (de 1 759 663,58 €), à la fin de l'exercice 2024, le résultat cumulé de fonctionnement reste **excédentaire de 1 721 659,77 €**.

Section d'investissement

Les recettes d'investissement se sont élevées à 117 208,05 € en 2024.

Les dépenses 2024 de cette section se sont élevées à 288 150,82 €.

Cette section fait donc apparaître un résultat de l'exercice 2024 déficitaire de 170 942,77 €. Cumulé au résultat de l'exercice antérieur (de 618 893,88 €), à la fin de l'exercice, le résultat cumulé d'investissement est **excédentaire de 447 951,11 €**.

L'état des restes à réaliser est le suivant :

Article	Nature de la Dépense	Créancier	Montant
21351	Remplacement de la vanne - Lavaud	NEOCEN	46 923,00 €
21351	Remplacement de la vanne - Lavaud	TRACTEBEL	9 046,99 €
2188	Lot 1 - Fourniture, installation et sécurisation d'équipements	HYDRO INVEST	30 575,36 €
TOTAL			86 545,35 €

Analyse par chapitre :

Les dépenses et les recettes de l'année 2024 sont les suivantes :

A/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2024	Compte administratif
011	Charges à caractère général	1 293 187,53 €	925 672,94 €
012	Charges de personnel	1 450 524,00 €	1 373 888,98 €
65	Autres charges	398 599,75 €	372 784,61 €
042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections	105 000,00 €	104 411,91 €
		3 247 311,28 €	2 776 758,44 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont atteint 85,5 % des dépenses prévisionnelles.

- Les crédits non consommés sont essentiellement des crédits qui avaient été inscrits au chapitre 011 (charges à caractère général). Plusieurs études et projets, inscrits sur le compte 617 Etudes et recherches, ont été engagés en 2024 mais ne sont pas terminés. C'est le cas notamment des études sur le Karst et sur les seuils de gestion, du projet EDUC'EAU, et des suivis hydrométriques.
- Les charges de personnel inscrites au niveau du chapitre 012 ont été un peu moins importantes que prévues. Cet écart de 5 % environ s'explique par les mouvements de personnel sur l'année 2024 et les temps partiels.
- Les dépenses aux chapitres 65 correspondent aux reversements des participations à CAPENA et MIGADO, au titre du programme poissons migrateurs. Elles sont liées à l'encaissement des subventions : Agence de l'Eau Adour-Garonne et FEDER.
- Les dépenses au chapitre 042 correspondent aux amortissements

B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2024	Compte administratif
013	Atténuation de charges	16 400,00 €	31 668,66 €
70	Produits de services, du domaine & Ventes diverses	45 000,00 €	63 316,03 €
74	Dotations, subventions et participations	2 852 653,09 €	2 565 049,39 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	2 403,69 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	105 000,00 €	76 316,86 €
		3 019 053,09 €	2 738 754,63 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	1 759 663,58 €	
		4 778 716,67 €	2 738 754,63 €

Les recettes de fonctionnement ont été inférieures de 9 % environ aux recettes inscrites.

- Les recettes au chapitre 013 correspondent à la régularisation des tickets-restaurant et des remboursements de l'assurance du personnel.
- Au chapitre 70 Produits de services, du domaine et ventes diverses, le montant de la redevance correspond au soutien d'étiage pour l'année 2023.
- L'écart le plus important entre le budget voté et le compte administratif est constaté au chapitre 74 Dotations, subventions et participations. C'est en effet le principal chapitre de recettes de l'EPTB.

Le compte administratif 2024 prend en compte les subventions liées aux opérations d'animation 2024. Les dépenses d'études ayant été inférieures aux prévisions, les recettes afférentes ont par conséquent également été moindres.

C/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2024	Compte administratif
20	Immobilisations incorporelles	30 153,20 €	30 110,40 €
21	Immobilisations corporelles	240 028,21 €	181 723,56 €
040	Opération d'ordre transfert entre sections	105 000,00 €	76 316,86 €
		375 181,41 €	288 150,82 €

Les dépenses réelles d'investissement ont atteint 77 % des dépenses prévisionnelles.

- Les crédits inscrits au chapitre 20 Immobilisations incorporelles correspondent essentiellement au développement de la plateforme E-tiage et au logiciel utilisé pour les diagnostics de vulnérabilité aux inondations.
- Les crédits inscrits au chapitre 21 correspondent aux matériels hydrométrie, aux investissements pour le barrage de Lavaud et aux matériels informatiques.
- Le chapitre 040 correspond à une opération d'ordre de transfert entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

D/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2024	Compte administratif
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 808,78 €	12 796,14 €
040	Amortissements des immobilisations	105 000,00 €	104 411,91 €
		130 808,78 €	117 208,05 €
001	Solde d'exécution reporté N-1	618 893,88 €	
		749 702,66 €	117 208,05 €

Les recettes d'investissement sont liées aux amortissements et à la dotation FCTVA.

1.1.2 Compte de gestion et Compte administratif du Budget annexe – Année 2024

Le budget annexe correspond à la gestion de la copropriété. Les documents budgétaires (compte de gestion et compte administratif) sont joints au présent rapport.

Le Budget annexe voté en 2024 est rappelé dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2024	282 662,00 €	282 662,00 €	227 700,10 €	238 663,30 €
Reste à réaliser			10 963,20 €	
Total	282 662,00 €	282 662,00 €	238 663,30 €	238 663,30 €

Les résultats de l'exercice 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET ANNEXE - REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024						
	Mandats émis 2024	Titres émis 2024	Résultat Année 2024	Reprise résultats antérieurs	Résultat Cumulé	Part affectée à l'investissement 2025
Investissement	122 535,73 €	59 855,11 €	- 62 680,62 €	- 31 700,10 €	- 94 380,72 €	
Fonctionnement	93 414,75 €	232 530,80 €	139 116,05 €	44 141,15 €	183 257,20 €	94 380,72 €
TOTAL BUDGET	215 950,48 €	292 385,91 €	76 435,43 €	12 441,05 €	88 876,48 €	94 380,72 €
						- 5 504,29 €

Section de fonctionnement

Les dépenses 2024 de cette section se sont élevées à 93 414,75 €.

En recette de fonctionnement, le montant des titres émis est de 232 530,80 € correspondant à la participation des copropriétaires.

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat **excédentaire de 139 116,05 €**.

Une partie de ce résultat sera affecté à la section d'investissement 2025 (94 380,72 €).

Section d'investissement

Les dépenses 2024 de cette section se sont élevées à 122 535,73 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 59 855,11 € en 2024.

Cette section fait donc apparaître un résultat de l'exercice 2024 **déficitaire de 94 380,72 €**.

Analyse par chapitre :

A/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2024	Compte administratif
011	Charges à caractère général	86 662,00 €	81 853,03 €
042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections	11 800,00 €	11 561,72 €
		98 462,00 €	93 414,75 €
023	Virement à la section d'investissement	184 200,00 €	0,00 €
		282 662,00 €	93 414,75 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont atteint 94,5 % des dépenses prévisionnelles (hors opérations d'ordre budgétaires).

- Les crédits non consommés au chapitre 011 charges à caractère général s'expliquent en particulier par l'estimation sur le poste électricité plus élevée que la consommation réelle.
- Les dépenses au chapitre 042, Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections, correspondent aux amortissements. Elles ont été similaires aux dépenses prévues.
- Les dépenses au chapitre 023, Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections. Elles ont été similaires aux dépenses prévues.

B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2024	Compte administratif
75	Autres produits de gestion courante	238 520,85 €	232 530,80 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	44 141,15 €	
		282 662,00 €	232 530,80 €

Les recettes de fonctionnement au chapitre 75 correspondent aux participations des deux copropriétaires : EPTB Charente et Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

C/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2024	Compte administratif
21	Immobilisations corporelles	206 963,20 €	122 535,73 €
		206 963,20 €	122 535,73 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	31 700,10 €	
		238 663,30 €	122 535,73 €

Les crédits inscrits au chapitre 21 correspondent aux travaux d'installation d'un nouveau compteur EDF au tarif bleu, au remplacement des poteaux à l'accueil du bâtiment, à l'installation d'une échelle à crinoline, et à la première partie des travaux de remplacement des huisseries.

D/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2024	Compte administratif
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 663,30 €	48 293,39 €
021	Virement de la section de fonctionnement	184 200,00 €	0,00 €
040	Amortissements des immobilisations	11 800,00 €	11 561,72 €
		238 663,30 €	59 855,11 €

Les recettes correspondent à des opérations d'ordre budgétaire.

L'approbation du compte de gestion et l'approbation du compte administratif font l'objet des projets de délibérations présentés pages suivantes.

Compte de gestion 2024 du Budget principal et du Budget annexe

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

- Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur départemental pour l'année 2024 ;
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président de l'EPTB Charente ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice et le compte de gestion dressé par le Payeur ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2024 du Budget principal et le compte de gestion 2024 du Budget annexe.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - **DECIDE** d'adopter, sans observation ni réserve, le compte de gestion du Budget principal dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Payeur départemental et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du Budget principal pour l'année 2024 ;
 - **DECIDE** d'adopter, sans observation ni réserve, le compte de gestion du Budget annexe dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Payeur départemental et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du Budget annexe pour l'année 2024.

Compte administratif 2024 du Budget principal et du Budget annexe

Le Comité syndical élit un(e) Président(e) de séance pour le vote du Compte administratif. Monsieur le Président peut assister à la discussion. Il se retire au moment du vote.

- Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par son Président ;
- Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif ;

Le Comité syndical réuni sous la Présidence de _____ délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président de l'EPTB CHARENTE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget principal et le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe, lesquels sont résumés ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultats exercice 2024	Reprise résultats antérieurs	Résultat cumulé de clôture 2024
Investissement	288 150,82 €	117 208,05 €	- 170 942,77 €	618 893,88 €	447 951,11 €
Fonctionnement	2 776 758,44 €	2 738 754,63 €	- 38 003,81 €	1 759 663,58 €	1 721 659,77 €

BUDGET ANNEXE

Libellé	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultats exercice 2024	Reprise résultats antérieurs	Résultat cumulé de clôture 2024
Investissement	122 535,73 €	59 855,11 €	- 62 680,62 €	- 31 700,10 €	- 94 380,72 €
Fonctionnement	93 414,75 €	232 530,80 €	139 116,05 €	44 141,15 €	183 257,20 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.2 Affectation du résultat 2024

2.2.1 Affectation du résultat 2024 – Budget principal

Affectation du résultat 2024 – Budget principal

Monsieur le Président rappelle que le résultat de fonctionnement est affecté prioritairement en section d'investissement pour compenser le solde d'exécution déficitaire de celle-ci. Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté (résultat cumulé).

Pour la détermination du besoin de la section d'investissement, il est tenu compte des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves.

Monsieur le Président propose pour le budget principal de prévoir une affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 300 000 € et d'affecter l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 1 421 659,77 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
REPORT DEFICITAIRE N-1		REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	618 893,88	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	1 759 663,58
DEPENSES DE L'EXERCICE	288 150,82	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 776 758,44
RECETTES DE L'EXERCICE	117 208,05	RECETTES DE L'EXERCICE	2 738 754,63
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	<u>-170 942,77</u>	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	<u>- 38 003,81</u>
<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	<u>447 951,11</u>	<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	<u>1 721 659,77</u>
RESTES A REALISER DEPENSES	86 545,35	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00
RESTES A REALISER RECETTES		COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	361 405,76	TOTAL A AFFECTER	300 000,00
<u>PRELEVEMENT A EFFECTUER</u>	<u>300 000,00</u>	<u>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION</u>	<u>1 421 659,77</u>

LE COMITÉ, après avoir approuvé le Compte Administratif 2024 du Budget principal,

- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget principal le résultat comme suit :
 - Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068), pour 300 000,00 € ;
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 1 421 659,77 €.

2.2.2 Affectation du résultat 2024 – Budget annexe

Affectation du résultat 2024 – Budget annexe

Monsieur le Président rappelle que le résultat de fonctionnement est affecté prioritairement en section d'investissement pour compenser le solde d'exécution déficitaire de celle-ci. Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté (résultat cumulé).

Pour la détermination du besoin de la section d'investissement, il est tenu compte des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024, issus du compte administratif afférent à cet exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
REPORT DEFICITAIRE N-1	-31 700,10	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00	REPORT EXECENDENTAIRE N-1	44 141,15
DEPENSES DE L'EXERCICE	122 535,73	DEPENSES DE L'EXERCICE	93 414,75
RECETTES DE L'EXERCICE	59 855,11	RECETTES DE L'EXERCICE	252 530,80
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	- 62 680,62	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	139 116,05
<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	-94 380,72	<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	183 257,20
RESTES A REALISER DEPENSES		AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	94 380,72
RESTES A REALISER RECETTES		COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	-94 380,72	TOTAL A AFFECTER	94 380,72
<u>PRELEVEMENT A EFFECTUER</u>	94 380,72	<u>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION</u>	88 876,48

LE COMITÉ, après avoir approuvé le Compte Administratif 2024 du Budget annexe,

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget principal le résultat comme suit :
 - Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) du montant de 94 380,72 € ;
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 88 876,48 €.

2.3 Budget primitif 2025

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 s'appuie sur les orientations budgétaires définies lors du Comité syndical du 31 janvier 2025.

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB. A titre exceptionnel et temporaire au regard du contexte budgétaire, une baisse de 5% est appliquée sur les cotisations de l'ensemble des membres pour l'année 2025.
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance.
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres.
- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non.
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

Le Budget primitif intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2024. Les résultats de clôture de la section de Fonctionnement qui s'élèvent à **1 721 659,77 €** sont affectés à l'excédent reporté de fonctionnement à hauteur de 1 421 659,77 € et à hauteur de 300 000 € à la section d'investissement.

Les documents budgétaires (budget primitif), en **annexe n°4** du présent rapport, sont disponibles en ligne sur le site internet de l'EPTB Charente : <https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>

2.3.1 Budget Primitif du budget principal

Le budget principal est organisé autour des grands postes suivants :

- Gestion des étiages ;
- SAGE Charente ;
- Prévention des inondations ;
- Reconquête de la qualité des eaux ;
- Préservation et restauration des poissons migrateurs ;
- Réseau de mesures RECEMA ;
- Projets de territoire ;
- Gestion du barrage de Lavaud ;
- Administration générale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 du budget principal s'élève à 3 191 399,71 €.

Pour rappel le budget voté en 2024 pour la section de fonctionnement s'élevait à 3 247 311,28 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2025 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2025
011	Charges à caractère général	1 153 222,45 €
012	Charges de personnel	1 559 736,00 €
65	Autres charges	363 441,26 €
042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections	115 000,00 €
		3 191 399,71 €

Les dépenses proposées doivent permettre de financer les actions de l'EPTB Charente pour l'année 2025.

- Inscription de dépenses au chapitre 011 pour 1 153 222,45 €. Les principales dépenses sont les suivantes :
 - o Des dépenses au compte 617 Etudes et recherches, notamment les études déjà engagées telles que les études pour la gestion des étiages, Charente 2050, les études sur le Karst et les seuils de gestion, les actions de la feuille de route Charente 2050, etc.
 - o Des dépenses au compte 611 Contrat de prestation des services.
 - o Des dépenses au compte 62268 Autres honoraires en particulier pour le barrage de Lavaud.
- Inscription de dépenses au chapitre 012 de 1 559 736 € pour les charges de personnel et frais assimilés.
- Inscription de dépenses au chapitre 65 correspondant notamment aux participations (244 000 €) reversées à CAPENA et MIGADO dans le cadre du programme Poissons Migrateurs (part de ses organismes des subventions attendues), et pour la participation de l'EPTB Charente au titre de la copropriété.
- Inscription de dépenses au chapitre 042 correspondant à la dotation aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2025 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2025
70	Produits de services, du domaine & Ventes diverses	40 000,00 €
74	Dotation, subvention et participations	3 035 434,69 €
013	Atténuation de charges	18 400,00 €
042	Reprise des subventions transférables	80 000,00 €
002	Reprise partielle du résultat de fonctionnement reporté	17 565,02 €
		3 191 399,71 €

- Inscription de recettes au chapitre 70 pour 40 000,00 € correspondant au montant des redevances à percevoir par l'EPTB pour l'année 2024 ;
- Inscription de recettes au chapitre 74 pour 3 035 434,69 € correspondant au montant des participations/subventions des différents financeurs et membres de l'EPTB Charente ;

- Inscription de recettes au chapitre 013 pour 18 400 € correspondant à la poursuite du versement des tickets restaurant aux agents de l'EPTB Charente ;
- Inscription de recettes au chapitre 042 pour 80 000,00 € correspondant à une opération d'ordre – Reprise des subventions transférables ;
- Il convient d'intégrer également le résultat de fonctionnement reporté de 1 421 659,77 € (002).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du Budget Primitif 2024 du budget principal s'élève à 371 251,30 €.

Pour rappel, le budget voté en 2024 pour la section d'investissement s'élevait à 375 181,41 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2025 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	20 640,00 €
21	Immobilisations corporelles	270 611,30 €
040	Reprise des subventions transférables	80 000,00 €
		371 251,30 €

Les dépenses d'investissement concernent la mise en œuvre et le développement des plateformes, le barrage de Lavaud, le fonctionnement des services.

Les dépenses proposées sont les suivantes :

- Inscription de dépenses au chapitre 20 de 20 640 €, notamment pour la mise en œuvre et le développement des plateformes E-tiage et E-qualité, des logiciels informatiques et comptable.
- Inscription de dépenses au chapitre 21 de 270 611,30 € pour l'installation de matériels sur le barrage de Lavaud, l'acquisition du matériel hydrométriques, le renouvellement d'une partie du parc informatique et des acquisitions diverses.
- Inscription d'une opération d'ordre correspondant à l'atténuation de la charge de la dotation aux amortissements : 80 000 €.

Les restes à réaliser sont intégrés également pour un montant de 86 545,35 € correspondant aux opérations suivantes :

Article	Nature de la Dépense	Montant
2188	Hydrométrie : Lot 1 - Fourniture, installation et sécurisation d'équipements	30 575,36 €
21351	Remplacement de la vanne Lavaud	55 969,99 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2025 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 513,52 €
040	Amortissements des immobilisations	115 000,00 €
001	Reprise partielle du report du solde d'exécution de la section d'investissement	240 737,78 €
		371 251,30 €

- Inscription de recettes au chapitre 040 pour 115 000,00 € correspondant aux amortissements de l'EPTB Charente.
- Il convient d'intégrer également le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 447 951,11 € (001).
- Il convient d'inscrire l'excédent de fonctionnement reporté au financement de la section d'investissement (compte 1068), pour 300 000,00 €.

2.3.2 Budget Primitif du Budget annexe

Le budget annexe « Copropriété site administratif » a été créé par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2015 pour gérer l'espace en copropriété entre l'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

L'Assemblée générale de copropriété a validé le 14 novembre 2024 le budget prévisionnel 2025 de la copropriété. Il est proposé d'inscrire au budget annexe « Copropriété site administratif » les montants validés par l'Assemblée générale de copropriété.

Ce budget, **équilibré en dépenses et en recettes**, prévoit pour 2025 un montant de **231 447,37 € pour la section de fonctionnement et 275 880,72 € pour la section d'investissement**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2025 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2025
011	Charges à caractère général	60 900,00 €
023	Opération d'ordre budgétaire - transfert entre section : Virement à la section d'investissement	145 547,37 €
042	Opération d'ordre budgétaire : Dotation aux amortissements	25 000,00 €
		231 447,37 €

- Inscription de dépenses au chapitre 011, Charges à caractère général, de 60 900,00 € correspondant aux charges de fonctionnement du bâtiment administratif : l'eau, l'électricité,

la maintenance, le nettoyage des locaux, l'assurance des parties communes, l'abonnement à la fibre, etc...

- Inscription de dépenses au chapitre 023 de 145 547,37 € correspondant à une opération d'ordre de virement à la section d'investissement.
- Inscription de dépenses au chapitre 042 de 25 000,00 € de dotation aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2025 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2025
75	Autres produits d'activités	141 931,26 €
74	Dotations et participations	639,63 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	88 876,48 €
		231 447,37 €

Les crédits au chapitre 75 correspondent aux participations de l'EPTB Charente et de la Fédération de pêche.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2025 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2025
21	Immobilisations corporelles	181 500,00 €
001	Solde d'exécution de section d'investissement reporté	94 380,72 €
		275 880,72 €

- Inscription de dépenses au chapitre 21 de 181 500,00 € correspondant au remplacement des menuiseries des deux façades du bâtiment.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2025 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2025
040	Amortissements des immobilisations	25 000,00 €
021	Opération d'ordre budgétaire - transfert entre section : Virement à la section d'investissement	145 547,37 €
10	Dotations et fonds divers	10 952,63 €
1068	Excédent de fonctionnement	94 380,72 €
		275 880,72 €

- Inscription de recettes au chapitre 040 pour 25 000,00 € correspondant aux amortissements de la copropriété.
- Inscription d'une opération d'ordre au chapitre 021 de 145 547,37 € correspondant au virement entre section.
- Inscription au compte 1068 affectation du résultat de fonctionnement 2024 à la section d'investissement.

Ce budget annexe n'appelle pas de participation supplémentaire des membres.

2.3.3 Participation des membres

Pour les contributions des Départements :

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures, est plafonnée à hauteur de 360 000 € selon une clé de répartition définie dans les statuts de l'EPTB Charente :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
42,72%	38,83%	8,29%	4,95%	5,21%
153 792,00 €	139 788,00 €	29 844,00 €	17 820,00 €	18 756,00 €
Application de la baisse de 5 % pour l'année 2025 ↓				
146 102,40 €	132 798,60 €	28 351,80 €	16 929,00 €	17 818,20 €

Pour la contribution de la Région :

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2025, en appliquant la baisse de 5%, est de 142 500 € conformément aux statuts de l'EPTB Charente.

Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000,00 €, et une part variable définie à 0,15 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente. Pour l'année 2025, une baisse de 5% est appliquée. En outre, chaque EPCI à fiscalité propre conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

Membres	Montant de la participation statutaire	Montant de la participation 2025
CA Grand Angoulême	21 845,00 €	20 752,75 €
CDC Ile d'Oléron	4 282,00 €	4 067,90 €
CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge	3 183,00 €	3 023,85 €
CDC des Vals de Saintonge	8 761,00 €	8 322,95 €
CA Rochefort Océan	10 435,00 €	9 913,25 €
CDC du Civraisien en Poitou	2 611,00 €	2 480,45 €

Membres	Montant de la participation statutaire	Montant de la participation 2025
CDC Aunis Sud	3 177,00 €	3 018,15 €
CA de la Rochelle	3 264,00 €	3 100,80 €
CDC Bassin de Marennes	2 063,00 €	1 959,85 €
CDC Porte Océane du Limousin	1 100,00 €	1 045,00 €
CDC du Rouillacais	2 485,00 €	2 360,75 €
CDC du Mellois en Poitou	5 437,00 €	5 165,15 €
CDC Charente Limousine	3 865,00 €	3 671,75 €
CDC Périgord Vert Nontronnois	2 691,00 €	2 556,45 €
CA de Grand Cognac	11 425,00 €	10 853,75 €
CA de Saintes	9 818,00 €	9 327,10 €
CC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	1 534,00 €	1 457,30 €
CC Cœur de Charente	4 285,00 €	4 070,75 €
CDC La Rochefoucauld	4 245,00 €	4 032,75 €
CDC Val de Charente	3 130,00 €	2 973,50 €

Pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2025 à 0,07 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente. Pour l'année 2025 une baisse de 5% est appliquée. En outre, chaque syndicat mixte conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

Membres	Montant de la participation statutaire	Montant de la participation 2025
Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief	1 821,00 €	1 729,95 €
Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne	5 044,00 €	4 791,80 €
Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont	1 644,00 €	1 561,80 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne	4 610,00 €	4 379,50 €
Syndicat Mixte du Bassin du Né	4 448,00 €	4 225,60 €
Syndicat mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru	7 601,00 €	7 220,95 €
Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois	9 000,00 €	8 550,00 €
Syndicat Mixte Charente Aval	9 933,00 €	9 436,35 €
Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure	3 598,00 €	3 418,10 €
Syndicat des Bassins Charente et Péruse	2 654,00 €	2 521,30 €

2.3.4 Participations exceptionnelles des membres

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Charente a engagé différentes opérations en partenariat avec certains membres :

Opération	Membre	Montant estimatif de la participation pour 2025
Animation sur l'ouvrage hydraulique de Saint-Savinien	Département de la Charente-Maritime	15 336,10 €
Etude relative au DMB Saint-Savinien	Département de la Charente-Maritime	Participation en fin de l'opération
Expérimentation - Étude des différentes solutions techniques permettant d'optimiser la capacité du Karst de La Rochefoucauld à soutenir le fleuve Charente en étiage - AMO diguette karst	Département de la Charente-Maritime	15 260,00 €
	Département de la Charente	1 271,20 €
Etude Karst - Identification d'indicateurs de la ressource en eau dans le Karst de La Rochefoucauld, amélioration de la connaissance et proposition d'une actualisation des seuils de gestion	Département de la Charente-Maritime	6 500,00 €
	Département de la Charente	200,00 €
Etude de faisabilité de mise en œuvre de la solution de gestion de la vidange du Karst	Département de la Charente-Maritime	2 496,00 €
	Département de la Charente	2 496,00 €
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Brouage	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	11 381,12 €
	Communauté de Communes Bassin de Marennes	7 420,74 €
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Charente & Estuaire	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	7 565,00 €
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté d'agglomération de Grand Cognac	21 859,21 €
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême	13 742,11 €
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Département de la Charente	29 667,77 €
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté de Communes Vals de Saintonge	2 666,42 €
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté d'agglomération de Saintes	15 571,77 €
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Département de la Charente-Maritime	15 198,50 €
Animation du Programme Grenelle des captages Coulonge et St-Hippolyte	Communauté d'Agglomération de la Rochelle	39 000,00 €
Etude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre	Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême	11 609,00 €
Animation d'un programme d'actions sur la Guerlie	CDC Porte Océane du Limousin	3 600,00 €
	CDC Charente limousine	3 600,00 €

Monsieur le Président propose au Comité syndical de voter le Budget Primitif 2025. Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant.

Budget Primitif (budget principal et budget annexe)

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé le 31 janvier 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe présenté par Monsieur le Président ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document ci-joint arrêté à :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 191 399,71 €	4 595 494,46 €	371 251,30 €	878 464,63 €

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement tel que décrit dans le document ci-joint arrêté à :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
231 447,37 €	231 447,37 €	275 880,72 €	275 880,72 €

- **DECIDE** de voter, pour le budget principal de l'année 2025, une baisse de 5% des participations statutaires des membres :

Pour les contributions des Départements :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
42,72%	38,83%	8,29%	4,95%	5,21%
153 792,00 €	139 788,00 €	29 844,00 €	17 820,00 €	18 756,00 €
Application de la baisse de 5 % pour l'année 2025 ↓				
146 102,40 €	132 798,60 €	28 351,80 €	16 929,00 €	17 818,20 €

Pour la contribution de la Région :

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2025, en appliquant la baisse de 5%, est de 142 500 € conformément aux statuts de l'EPTB Charente.

Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Membres	Montant de la participation statutaire	Montant de la participation 2025
CA Grand Angoulême	21 845,00 €	20 752,75 €
CDC Ile d'Oléron	4 282,00 €	4 067,90 €
CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge	3 183,00 €	3 023,85 €
CDC des Vals de Saintonge	8 761,00 €	8 322,95 €
CA Rochefort Océan	10 435,00 €	9 913,25 €
CDC du Civraisien en Poitou	2 611,00 €	2 480,45 €
CDC Aunis Sud	3 177,00 €	3 018,15 €
CA de la Rochelle	3 264,00 €	3 100,80 €
CDC Bassin de Marennes	2 063,00 €	1 959,85 €
CDC Porte Océance du Limousin	1 100,00 €	1 045,00 €
CDC du Rouillacais	2 485,00 €	2 360,75 €
CDC du Mellois en Poitou	5 437,00 €	5 165,15 €
CDC Charente Limousine	3 865,00 €	3 671,75 €
CDC Périgord Vert Nontronnais	2 691,00 €	2 556,45 €
CA de Grand Cognac	11 425,00 €	10 853,75 €
CA de Saintes	9 818,00 €	9 327,10 €
CC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	1 534,00 €	1 457,30 €
CC Cœur de Charente	4 285,00 €	4 070,75 €
CDC La Rochefoucauld	4 245,00 €	4 032,75 €
CDC Val de Charente	3 130,00 €	2 973,50 €

Pour les contributions des syndicats mixtes :

Membres	Montant de la participation statutaire	Montant de la participation 2025
Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief	1 821,00 €	1 729,95 €
Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne	5 044,00 €	4 791,80 €
Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont	1 644,00 €	1 561,80 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne	4 610,00 €	4 379,50 €
Syndicat Mixte du Bassin du Né	4 448,00 €	4 225,60 €
Syndicat mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru	7 601,00 €	7 220,95 €
Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois	9 000,00 €	8 550,00 €
Syndicat Mixte Charente Aval	9 933,00 €	9 436,35 €

Membres	Montant de la participation statutaire	Montant de la participation 2025
Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure	3 598,00 €	3 418,10 €
Syndicat des Bassins Charente et Péruse	2 654,00 €	2 521,30 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les dépenses inscrites au Budget principal et au Budget annexe.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les différents financements inscrits au Budget principal et au Budget annexe.

3 VALIDATION DU CONTRAT EAU ET CLIMAT 2025-2026

L'EPTB Charente est identifié par l'Etat et l'Agence de l'eau Adour-Garonne comme un acteur majeur du bassin Charente pour la mise en œuvre des politiques de l'eau, dont la gestion quantitative.

Dans le cadre de la stratégie pour la gestion quantitative de la ressource en eau, le comité de Bassin en date du 5 novembre 2021 a mandaté l'EPTB Charente pour l'élaboration de la feuille de route Gestion quantitative sur le bassin Charente.

Une stratégie territoriale a aussi été élaborée et co-construite par l'Etat, l'Agence de l'Eau et l'EPTB Charente sur le bassin Charente.

Par ailleurs, l'EPTB Charente porte des stratégies thématiques sur les migrateurs, la lutte contre les pollutions diffuses agricoles, la gestion quantitative, la lutte contre les inondations.

Dans ce contexte, l'EPTB Charente a la capacité à coordonner les maîtrises d'ouvrage, à jouer un rôle d'ensembler et de vision globale sur le bassin Charente et à porter une vision d'aménagement durable de son territoire.

Le contrat Eau et Climat vise à formaliser le co-partenariat entre l'EPTB Charente, l'Etat et l'Agence de l'Eau pour encadrer l'ensemble des actions liées à la feuille de route Gestion quantitative et d'aller au-delà de cette seule thématique. Il s'agit plus largement grâce au contrat, d'animer, de coordonner, de fédérer l'ensemble des actions pour restaurer le bon état des masses d'eau et le bon équilibre quantitatif.

C'est dans ce cadre que l'Etat et l'Agence de l'Eau ont souhaité renforcer leur collaboration avec l'EPTB Charente, partenaire privilégié à l'échelle du bassin versant de la Charente, en mettant en place un contrat Eau et Climat pour la période 2025-2026.

Il succède à deux précédents contrats de progrès mis en place sur les périodes 2021-2022 et 2023-2024.

Ce contrat liste les différentes actions portées par l'EPTB Charente sur les années 2025-2026 et fixe le montant prévisionnel de la participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Le contrat permet de bonifier les financements de l'Agence sur certaines actions jugées prioritaires. Il permet également de sécuriser les financements de l'EPTB Charente sur cette période et de lui donner de la visibilité. Le montant de la participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne aux actions de l'EPTB Charente pour les budgets 2025 et 2026 et inscrit au contrat de progrès est de 3 922 049,99 €.

Vu le contrat Eau et Climat 2025-2026 entre l'EPTB Charente, l'Etat et l'Agence de l'eau Adour-Garonne joint en **annexe n°5**,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contrat Eau et Climat 2025-2026 entre l'EPTB Charente, l'Etat et l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

4 ADHESION AU RESEAU PAPI/SLGRI DU CEPRI

Depuis 2010, l'EPTB Charente fait partie du réseau PAPI du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI). Ce réseau a été étendu en 2015 aux structures porteuses de SLGRI.

Ce réseau permet :

- De bénéficier des retours d'expériences sur les actions de prévention des inondations d'autres structures porteuses de PAPI et SLGRI à travers le territoire français (EPTB, Départements, Syndicats de bassin versant, EPCI...) ;
- D'être informé des travaux prospectifs menés par le CEPRI : réduction de vulnérabilité, gestion des déchets post-inondation, continuité d'activités, lien entre la prévention des inondations et les SCoT... ;
- De prendre connaissance en amont des outils initiés par l'Etat : Analyse Multi-Critères, cahier des charges PAPI3, référentiel de vulnérabilité...

Monsieur le Président propose que l'EPTB Charente continue de participer à ce réseau pour la période allant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026.

Le montant de l'adhésion à ce réseau pour un an est de 2 000 € TTC.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au réseau technique d'échanges « PAPI/SLGRI » du CEPRI du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 et pour un montant de cotisation annuelle de 2 000 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

5 CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES DEPARTEMENTS DE LA CHARENTE ET DE LA CHARENTE-MARITIME ET L'EPTB CHARENTE POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet Fleuve Charente, porté par l'EPTB Charente, vise à réduire la vulnérabilité des territoires exposés au risque d'inondation.

Dans le cadre de l'axe n°5 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente, relatif à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, l'Etat, les Départements de la Charente et de la Charente-Maritime et les EPCI du territoire ont souhaité mettre en place un fonds d'aides pour accompagner les particuliers, professionnels et collectivités dans la mise en place d'un programme de réduction de la vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Pour mettre en œuvre ce programme, il est nécessaire de mener dans un premier temps, des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de chaque bâtiment identifié afin d'apprécier le plus finement possible les risques de dommages prévisibles. Ces diagnostics permettront aux propriétaires de mieux appréhender les risques auxquels leurs bâtiments sont exposés et de bénéficier de recommandations précises sur les travaux de réduction de vulnérabilité adaptés.

Cette démarche est proposée aux propriétaires sur l'ensemble des communes du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême et des communes en aval riveraines du fleuve Charente.

Les Départements de la Charente et de la Charente-Maritime se sont engagés à financer la réalisation, par l'EPTB Charente, des diagnostics de vulnérabilité aux inondations sur le territoire des EPCI concernés, pour les propriétaires de bâtiments exposés au risque d'inondation du fleuve Charente et situés dans le périmètre du PAPI.

L'opération concerne la mise en œuvre des actions 5.1 et 5.2 : « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur les départements de la Charente et de la Charente-Maritime » du PAPI complet Fleuve Charente.

L'EPTB Charente envisage de mener ces diagnostics en régie en associant les EPCI, les Syndicats Mixtes de Bassin Versant (SMBV) et les Départements. Le plan de financement inclut la campagne de communication, les outils « métiers » et le temps passé par un diagnostiqueur pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité en interne.

Dans le cadre de cette démarche, une convention de partenariat a été établie entre l'EPTB Charente et les Départements de la Charente et de la Charente-Maritime pour préciser les modalités de mise en œuvre et de financement de l'action.

Pour le Département de la Charente : le montant global de la fiche-action 5.1 : « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de la Charente » inscrit dans la convention-cadre du PAPI complet Charente est estimé à 600 000 € TTC.

	Montant TTC des dépenses prévisionnelles	Subvention Etat prévisionnelle	Subvention Département de la Charente prévisionnelle	Autofinancement	
				EPTB Charente	EPCI Concerné
<u>Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le territoire de GrandAngoulême</u>	227 413 € TTC	50 % 113 707 €	20 % 45 483 €	6 % 13 645 €	24 % 54 579 €
<u>Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le territoire de Grand Cognac</u>	370 154 € TTC	50 % 185 077 €	20 % 74 031 €	6 % 22 209 €	24 % 88 837 €

Pour le Département de la Charente-Maritime : le montant global de la fiche-action 5.2 : « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de la Charente-Maritime » inscrit dans la convention-cadre du PAPI Complet Charente est estimé à 325 000 € TTC.

	Montant TTC des dépenses prévisionnelles	Subvention Etat prévisionnelle	Subvention Département de la Charente prévisionnelle	Autofinancement	
				EPTB Charente	EPCI Concerné
<u>Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le territoire de Saintes</u>	274 520 € TTC	50 % 137 260 €	20 % 54 904 €	6 % 16 471 €	24 % 65 885 €
<u>Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le territoire de Vals de Saintonge</u>	50 000 € TTC	50 % 25 000 €	20 % 10 000 €	6 % 3 000 €	24 % 12 000 €

Les subventions des Départements seront ventilées sur les exercices budgétaires 2025 et suivants en fonction de la durée de l'opération.

Vu les projets de convention de partenariat entre l'EPTB Charente et les Départements de la Charente et de la Charente-Maritime joints en ***annexe n°6***,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'EPTB Charente et le Département de la Charente pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'EPTB Charente et le Département de la Charente-Maritime pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document afférent à ces opérations ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la participation financière des Départements de la Charente et de la Charente-Maritime dans les conditions prévues par la convention.

6 DEMANDE DE PRELEVEMENT DANS LE PLAN D'EAU DE LA GUERLIE

Par courriel en date du 28 janvier 2025, le GAEC de La Treize, par l'intermédiaire de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, a demandé une autorisation de prélèvement d'eau dans la retenue de la Guerlie, retenue secondaire du barrage de Lavaud. Le GAEC de la Treize est une exploitation bovine laitière, certifiée HVE4, avec une SAU d'environ 120 hectares. La demande de prélèvement concerne un volume maximum de 25 000 m³ pour l'irrigation de maïs ensilage afin d'assurer une meilleure autonomie fourragère et pérenniser la production laitière de l'exploitation. Le prélèvement serait réalisé à l'aide d'une pompe mobile et d'un réseau démontable.

La retenue secondaire de la Guerlie est une retenue d'environ 1 Mm³, maintenue à un niveau constant jusqu'au 30 septembre environ, en raison de l'usage touristique du plan d'eau durant la période estivale. Un prélèvement de 25 000 m³ représente un abaissement du plan d'eau d'une dizaine de centimètres ce qui apparaît compatible avec l'usage touristique du plan d'eau.

Il convient de noter que ce prélèvement ne sera pas soumis au paiement de la redevance pour usage agricole de l'eau définie par le décret du 13 décembre 1994, le périmètre amont des retenues de Lavaud et Mas Chaban n'étant pas dans le périmètre des redevables. Cependant, dans le cadre de la démarche en cours relative à la récupération durable des coûts liés à l'entretien des barrages de Lavaud et Mas Chaban, qui nécessitera la modification du décret précité, ce prélèvement est susceptible d'être concerné à termes si son autorisation venait à être renouvelée dans les prochaines années.

Le bassin versant de la retenue de la Guerlie fait l'objet d'une stratégie locale visant à limiter les apports de nitrates et phosphore qui favorisent le développement des cyanobactéries dans le plan d'eau. Le développement de ces cyanobactéries engendre des fermetures de baignade préjudiciables aux acteurs locaux. Dans ce cadre, le programme d'actions prévoit 6 axes de travail dont un concernant la réduction de l'impact de l'agriculture par l'accompagnement des agriculteurs vers des

pratiques favorisant une meilleure qualité de l'eau. Le prélèvement pourrait être autorisé temporairement dans l'attente de la définition d'éco-conditionnalités liées aux pratiques de l'éleveur sur ses parcelles et susceptibles de contribuer à limiter les apports de nitrates et phosphore (mise en place d'infrastructures agro-écologiques, pratiques d'épandages, rotations, etc.).

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à titre provisoire le prélèvement d'eau (volume maximum de 25 000 m³ par an) dans la retenue du barrage de la Guerlie par le GAEC de La Treize pour une durée de 1 an sous réserve que ce prélèvement ait pour objectif la sécurisation de l'alimentation du bétail.

Ce prélèvement devra faire l'objet des autorisations administratives nécessaires selon la réglementation en vigueur.

- **DEMANDE** au GAEC de la Treize de participer et de s'impliquer dans le programme d'actions visant à améliorer la qualité des eaux du plan d'eau de la Guerlie via la mise en place à l'échelle de l'exploitation de pratiques et actions visant à améliorer la qualité de l'eau de la Guerlie.

Le renouvellement de l'autorisation de prélèvement pourra être soumis à la mise en place effective de ces actions.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

7 VIDEIX : CONVENTION D'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN

L'EPTB Charente et les Communautés de Communes Charente Limousine et Porte Océane du Limousin sont les co-porteurs de la Stratégie Locale du Bassin Versant de la Guerlie.

Dans le cadre de son programme d'actions 2023-2027, l'EPTB porte une action de sensibilisation et d'information du grand public (action B1). Un des objectifs de cette action est la conception et la pose de panneaux de sensibilisation sur les cyanobactéries au niveau des deux sites de baignade, dont celui de la commune de Videix (plage de la Chassagne).

Après visite du site avec la commune de Videix (gestionnaire de baignade), il a été convenu que l'emplacement le plus pertinent pour le panneau serait à côté du restaurant situé sur la parcelle de la commune de Videix.

Vu le projet de convention de partenariat entre l'EPTB Charente et la commune de Videix joint en **annexe n°7**,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention entre l'EPTB Charente et la commune de Videix pour l'installation d'un panneau de sensibilisation sur une parcelle, propriété de la commune de Videix ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ces opérations.

8 RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement de la mise à disposition d'un agent du Département de la Charente

L'animateur du SAGE Charente, chargé également de l'animation du RECEMA, est un agent mis à disposition de l'EPTB Charente par le Département de la Charente. Sa mise à disposition se termine le 30 juin 2025.

Monsieur le Président propose de renouveler la mise à disposition de cet agent auprès des services de l'EPTB Charente pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vu le projet de convention de mise à disposition entre l'EPTB Charente et le Département de la Charente joint en **annexe n°8**,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du Département de la Charente auprès des services de l'EPTB Charente ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

9 QUESTIONS DIVERSES

ANNEXE 1

Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 31 JANVIER 2025**

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 31 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.
Le procès-verbal de cette séance doit être validé. Il est intégralement transcrit ci-dessous.

ELUS DU COMITE SYNDICAL

Etaient présents : 32

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, François EHLINGER, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Yann ROCHER, Francis ROY, Alain TESTAUD.

Délégués suppléants : Jean-Michel CHATELIER suppléant de Alain PUYON, Carole GROSMAN suppléante de Jean REVERAULT, Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAUD, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Maryline FORGENEUF suppléante de Laurent PIALHOUX.

Etaient représentés : 1

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT.

Etaient absents et excusés : 16

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Micheline BERNARD, François BOCK, Laurent DANEDE, Frédéric EMARD, Gwénhaél FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Dominique RABELLE, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Raymond VOZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	32
	Délégation Pouvoirs :	1
	Absents :	16
	Votants :	33
	Soit Nombre de voix :	112

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h30.

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2024

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au procès-verbal de la séance du Comité syndical du 16 octobre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

2.1 Compte rendu de gestion de copropriété

Le site administratif de l'EPTB CHARENTE, situé 5 rue Chante-Caille - ZI des Charriers à Saintes, comporte une partie privative propriété de l'EPTB ainsi que des parties communes en copropriété avec la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Par délibération en date du 05 juillet 2015, l'EPTB CHARENTE a été désignée syndic de copropriété bénévole pour gérer l'espace en copropriété et engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement.

Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative à la gestion de la copropriété.

2.2 Liste des commandes et des marchés publics

Par délibération n°15-47 en date du 9 juillet 2015, le Conseil d'Administration a donné délégation au Président pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée conformément au code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et demandé au Président d'informer le Comité des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative aux commandes et marchés publics.

3 FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Baptiste SIROT présente les actions réalisées en 2024.

Monsieur Alain BURNET souligne la forte participation des élus au comité syndical, et regrette que les élus soient moins présents pour les réunions de CLE Charente. Concernant l'adaptation du bassin au changement climatique il considère qu'il conviendra de prendre des décisions fortes dans l'avenir.

Monsieur Dominique MERCIER souhaite avoir des indicateurs de l'évolution du territoire et des mesures engagées par les acteurs. Monsieur Baptiste SIROT indique qu'un tableau de bord de suivi du plan d'adaptation Charente 2050 sera renseigné chaque année et pourra répondre à ses questions.

Monsieur Mathieu LABROUSSE souhaite remercier l'ensemble du personnel de l'EPTB et souligne la qualité du travail réalisé par les agents de l'EPTB en 2025, dans un contexte compliqué avec la profession agricole.

Monsieur Philippe CALLAUD indique que la ville de Saintes va prochainement organiser des ateliers avec les services de l'Etat sur les inondations et que l'EPTB Charente sera associé.

Pour **Monsieur Michaël CANIT** il convient en 2025 de passer de la prospective à l'action.

Monsieur Alain BURNET souligne l'important travail réalisé par les animateurs de la CLE pour l'analyse des nombreux dossiers soumis pour avis. Il souligne la validation récente des PTGE et remarque que certains syndicats de rivière semblent fragiles du point de vue des moyens humains pour mettre en œuvre les recommandations des PTGE. Il estime judicieux que l'EPTB puisse organiser des réunions entre directeurs de syndicats.

Monsieur MAINDRON souligne la très grande expertise de l'EPTB sur le sujet des poissons migrateurs, le professionnalisme des agents et la qualité du travail réalisé.

Monsieur Baptiste SIROT présente le rapport d'orientations budgétaires (ROB) aux élus du comité syndical. Il détaille :

- Les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution et les caractéristiques de l'endettement, des ressources de la collectivité.

Le périmètre des membres de l'EPTB est globalement stable, avec 36 membres. Si de nouvelles adhésions peuvent être recherchées en 2025 auprès des EPCI et syndicats de bassin non membres, aucune nouvelle cotisation n'est toutefois prévue dans les orientations budgétaires 2025.

Du point de vue des partenaires financiers, depuis 2021 les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte plus stabilisé que lors de l'élaboration des budgets 2019 et 2020, avec la mise en place de contrats de progrès successifs avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne : pour les années 2021-2022 pour un montant d'aide de 2,2 M€, puis pour les années 2023-2024 pour un montant d'aide de 3,5 M€. Un nouveau contrat de progrès Eau et Climat est en cours d'élaboration pour la période 2025-2026 entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'EPTB Charente, pour un montant prévisionnel d'aide de 4,2 M€. Ce contrat permettra de sécuriser le budget de l'EPTB et de lui apporter de la visibilité sur le taux de financement de ses projets. Il permettra également une bonification des financements apportés par l'Agence de l'eau sur les projets de l'EPTB qu'elle juge prioritaire.

Les orientations budgétaires intègrent également le financement bonifié des actions de communication et sensibilisation dans le cadre de l'appel à projet Educ'eau, porté par l'Agence de l'eau, et dont l'EPTB Charente a été lauréat.

Concernant les autres financeurs, les taux appliqués en 2024 servent de référence pour les orientations budgétaires 2025. La participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est en hausse sensible et couvre quasiment 50% des dépenses de fonctionnement.

Concernant l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, celle-ci ayant délibéré le 22 octobre 2019 pour adhérer à l'EPTB Charente, en contrepartie depuis le budget 2020 elle ne subventionne plus l'animation réalisée par l'EPTB Charente. Afin de ne pas fragiliser les partenariats mis en place par l'EPTB Charente, la Région maintient son financement aux partenaires de l'EPTB engagés dans les programmes co-portés précités (en direction d'Eau 17 et de la Communauté d'agglomération de la Rochelle dans le cadre du programme Re-Sources sur Coulonje et Saint-Hippolyte, en direction de CAPENA et MIGADO dans le cadre du programme de restauration de poissons migrateurs).

Concernant l'animation du SAGE et du programme Re-Sources, financés jusqu'en 2019 à hauteur de 10% par la Région, les orientations budgétaires mobilisent la cotisation statutaire de la Région au sein de l'autofinancement. L'impact sur l'autofinancement de l'EPTB reste mesuré car ces opérations sont par ailleurs bien financées à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Concernant l'animation du programme de préservation des poissons migrateurs, financée jusqu'en 2019 à hauteur de 50% par la Région, un financement complémentaire de 50% sera recherché comme les années précédentes auprès des fonds FEDER, permettant de tendre vers un financement à 100%.

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB. A titre exceptionnel et temporaire au regard du contexte budgétaire, une baisse de 5% est appliquée sur les cotisations de l'ensemble des membres pour l'année 2025,
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance,
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres,

- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

Les dépenses et recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal et du budget annexe de copropriété sont présentées, ainsi que le programme d'actions prévisionnel 2025 de l'EPTB.

Messieurs Pascal BOURDEAU et Alain TESTAUD remercient le Président de l'EPTB de l'initiative prise de baisser les cotisations de l'ensemble des membres de 5%, ils estiment que c'est une mesure responsable, cohérente et solidaire.

Madame Maryline FORGENEUF regrette pour sa part qu'il faille baisser les financements d'une structure qui agit pour préserver la qualité de l'eau, pour elle cela doit rester une priorité. Elle craint que cette demande crée un précédent et soit renouvelée en 2026.

Monsieur Baptiste SIROT précise qu'il s'agit d'une baisse exceptionnelle et temporaire, limitée au budget 2025, qui n'engage pas de modification des statuts de l'EPTB et donc des cotisations statutaires. Cela a été vérifiée dans le cadre d'une analyse juridique réalisée par un cabinet d'avocat.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération prenant acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2025 et ce, dans la limite des montants suivants :

Pour le Budget principal :

DÉPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2024 (hors restes à réaliser 2023)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2025
20 – Immobilisations incorporelles	20 553,20 €	5 138,30 €	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	199 000,00 €	49 750,00 €	49 750,00 €

Pour le Budget annexe :

DÉPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2024 (hors restes à réaliser 2023)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2025
21 – Immobilisations corporelles	196 000,00 €	49 000,00 €	49 000,00 €

Les crédits ouverts seront inscrits au Budget primitif 2025 lors de son adoption. Le comptable et en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'ouverture des crédits d'investissement avant vote du Budget primitif 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 REDEVANCE ANNUELLE POUR OCCUPATION PROFESSIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC EN 2025

L'occupation professionnelle du domaine public propriété de l'EPTB Charente sur le barrage de Lavaud entraîne le paiement d'une redevance.

Cette redevance peut être actualisée sur la base de l'index des travaux publics TP02.

La valeur du TP02 de juin 2023 qui a servi de référence pour la détermination du montant de la redevance en 2023 était de 132,2.

La valeur du TP02 de juin 2024 est de 132,1. (soit une diminution d'environ 0,08 % par rapport à 2024).

Monsieur le Président propose au Comité de maintenir le tarif de 2023, de définir un seuil à 50 €, et de prendre comme référence la nouvelle valeur de juin 2024, à savoir 132,1 dont l'évolution servira pour les actualisations à venir.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative à la redevance annuelle pour l'occupation professionnelle du domaine public en 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 EFFECTIFS DE L'EPTB CHARENTE

Monsieur Baptiste SIROT indique que le tableau des effectifs est relativement stable comparé à l'année précédente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date au 1^{er} janvier 2024,

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRÉSIDENT DE LA CLE DU SAGE CHARENTE

L'EPTB Charente est la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

Dans le cadre de ses fonctions, le Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente, est amené à se déplacer très fréquemment pour représenter le SAGE Charente.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente pour les frais occasionnés par ses déplacements dans le cadre de sa fonction.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au remboursement des frais de déplacement et de repas au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2025, sur la base des indemnités kilométriques allouées aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRÉSIDENT ET LES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPTB CHARENTE

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus membres du Bureau de l'EPTB Charente sont amenés à se déplacer très fréquemment pour représenter l'EPTB Charente.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement aux élus membres du Bureau pour les frais occasionnés par leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au remboursement des frais de déplacement et de repas des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2025, sur la base des indemnités kilométriques allouées aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président, après consultation des élus présents, indique que le prochain comité syndical sera organisé le 28 mars 2025 et aura pour ordre du jour le vote du Budget primitif 2025.

En l'absence de questions supplémentaires de l'assistance, **Monsieur le Président** remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 17h00.

ANNEXE 2

Compte de gestion 2024 – Budget principal et Budget annexe

En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>

ANNEXE 3

Compte administratif 2024 Budget principal et Budget annexe

En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>

ANNEXE 4

Budget primitif 2025 - Budget principal et Budget annexe

En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>

ANNEXE 5

Contrat Eau et Climat 2025-2026

En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>

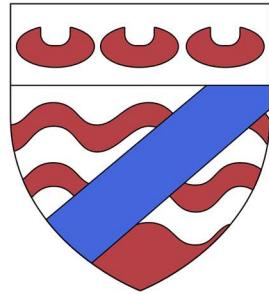
ANNEXE 6

Conventions de partenariat avec les Départements de la Charente et de la Charente-Maritime pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations

En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>

ANNEXE 7

**Convention d'installation de mobilier urbain entre l'EPTB
Charente et la Commune de Videix**



CONVENTION D'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN

ENTRE :

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (**EPTB Charente**), immatriculé sous le n° SIRET 251 601 787, élisant domicile au 5, rue Chante Caille – ZI des Charriers à Saintes (17100),

Représenté par **Monsieur Jean-Claude GODINEAU**, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n° du Comité syndical en date du 28 mars 2025 ; Ci-après dénommé « Le Bénéficiaire » ou « l'EPTB Charente »

D'une part,

ET :

La Commune de Videix, immatriculée au RCS sous le numéro 218 720 407, élisant domicile au 2, Le Bourg à Videix (87600).

Représentée par Monsieur Edouard COQUILLAUD, en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n° 2020/22 du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « Le Propriétaire »

D'autre part,

Ci-après désignés « Partie » ou « Parties ».

PREAMBULE

L'EPTB Charente et les communautés de Communes Charente Limousine et Porte Océane du Limousin sont les co-porteurs de la Stratégie Locale du Bassin Versant de la Guerlie.

Dans le cadre de son programme d'actions 2023-2027, l'EPTB porte une action de sensibilisation et d'information du grand public (action B1). Un des objectifs de cette action est la conception et la pose de panneaux de sensibilisation sur les cyanobactéries au niveau des deux sites de baignade, dont celui de la commune de Videix (plage de la Chassagne).

Après visite du site avec la commune de Videix (gestionnaire de baignade), il a été convenu que l'emplacement le plus pertinent pour le panneau serait à côté du restaurant situé sur la parcelle de la commune de Videix.

IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'installation et d'entretien du mobilier urbain propriété de l'EPTB Charente sur les parcelles de la Commune de Videix.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS :

Les parcelles concernées sont les suivantes et supportent les installations suivantes.

Commune	Référence cadastrale	Mobilier urbain
Videix (plage de la Chassagne)	0C 2504	Panneau de sensibilisation sur les cyanobactéries

Un plan est annexé aux présentes.

ARTICLE 3 : DUREE :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties. Elle s'appliquera tant que les Biens resteront implantés sur les parcelles du Propriétaire. La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, se reconduisant par tacite reconduction à l'issue.

ARTICLE 4 : PROTECTION DU DOMAINE :

Le Propriétaire s'engage à protéger l'intégrité des Biens.

Le Propriétaire, devenu gardien des Biens est responsable à l'égard du Bénéficiaire comme des tiers de tout fait qui pourrait leur causer un préjudice.

Si le Propriétaire constate des dégradations ou occupations irrégulières, il s'engage à en informer rapidement le Bénéficiaire afin que ce dernier puisse engager une intervention pour y remédier.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE-ASSURANCE :

Toutes les interventions consécutives à la présente convention, en ce qui concerne les besoins de l'affectation supplémentaire, seront réalisées aux risques et périls du Propriétaire tant à l'égard du voisinage que des tiers.

Le Propriétaire fera son affaire de toute responsabilité qu'il pourrait encourir, notamment vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, au titre des activités dont il a la charge en vertu de l'affectation supplémentaire, notamment celle découlant de l'article 1384 du Code civil, afin que le Bénéficiaire ne puisse pas être recherché ou inquiété du fait de l'utilisation des Biens ou des travaux entrepris sur ces derniers, à l'exception des interventions du Bénéficiaire clairement identifiées comme telles.

Le Propriétaire contracte à cet effet toutes assurances utiles notamment en responsabilité civile, atteinte à l'environnement et dommages aux biens (incendie, dégâts des eaux, explosions...), et en donne justification annuellement au Bénéficiaire.

ARTICLE 6 : RESILIATION :

A - Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Propriétaire, par lettre recommandée avec avis de réception, et en respectant un préavis de six (6) mois si l'affectation supplémentaire au profit du Propriétaire devait être interrompue en raison d'un motif d'intérêt général. Ce cas de résiliation ne donne lieu à aucune indemnité par le Propriétaire pour quelque cause que ce soit, au profit du Bénéficiaire ou des tiers qui s'étaient vus consentir des droits sur les Biens par le Bénéficiaire.

B - Résiliation unilatérale par le Propriétaire

En application du paragraphe II de l'article L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Propriétaire peut décider à tout moment de modifier l'affectation des Biens et de mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, et en respectant un préavis de six (6) mois.

La loi lui en laissant la possibilité, le Propriétaire ne versera pas d'indemnité au Bénéficiaire. Le Propriétaire ne versera également aucune indemnité aux sous-occupants, même si ces derniers sont titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels.

C - Résiliation pour inobservation, par le Bénéficiaire, de ses obligations

Sans préjudice des cas de résiliation prévue ci-dessus, en cas de manquement du Bénéficiaire à l'une des obligations de la présente convention, le Propriétaire pourra le mettre en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai fixé dans la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à un (1) mois.

A l'issue de ce délai, si le manquement constaté perdure, le Propriétaire se réserve la possibilité de résilier la présente convention pour faute du Bénéficiaire.

La résiliation de la convention pour inobservation par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles, s'imposera aux tiers auxquels le Bénéficiaire aurait pu consentir des droits et n'ouvre aucun droit à indemnité aux dépens du Propriétaire au profit du Bénéficiaire ou lesdits tiers.

D - Sort des aménagements réalisés

Dans tous les cas de résiliation des présentes, le Bénéficiaire s'engage à retirer les aménagements en place.

ARTICLE 7 : LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES :

Toute contestation qui pourrait surgir à propos de l'existence, de l'exécution ou de la réalisation de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE :

Les Parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Fait le, à Saintes en deux exemplaires,

Pour l'EPTB Charente
Le Président,

Pour la commune de Videix
Le Maire,

ANNEXE : PLAN DE LA PARCELLE CONCERNEE PAR LA PRESENTE CONVENTION



ANNEXE 8

Convention de mise à disposition agent

Département de la Charente

En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :

<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>